



Différence de salaire à l'embauche

Par **Pierre Iucco**, le **09/12/2017** à **14:17**

Bonjour,

Je suis embauché par une société depuis le mois de mai. D'autres embauches ont eu lieu au même moment et en discutant avec mes collègues j'ai pu constater une différence de salaire. Nous avons les mêmes diplômes, le même statut au sein de l'entreprise et les mêmes qualifications.

La seule chose qui nous différencie est l'âge, je suis en effet plus jeune que mes collègues. J'ai donc demandé la raison de cette différence à mes responsables qui m'ont confirmé que l'âge était pris en compte dans la rémunération.

Cette pratique peut-elle être considérée comme discriminatoire?

Si oui, est-ce que l'expérience professionnelle au sens large (tous domaines confondus) peut elle justifier cet écart de salaire?

Bien évidemment la leur est plus longue du fait de leur âge. Cependant, j'ai pour ma part 5 années d'expérience dans mon domaine contrairement à mes collègues qui n'en n'avaient aucune avant l'embauche.

Je vous remercie du temps que vous consacrerez à lire ces lignes et je reste bien évidemment attentif à tout élément qui pourrait étayer ma question.

Par **P.M.**, le **09/12/2017** à **22:22**

Bonjour,

Ce n'est effectivement pas l'âge mais l'expérience dans la fonction ou la difficulté dans les travaux confiés qui peuvent constituer des éléments objectifs,.,.

Par **Pierre Iucco**, le **10/12/2017** à **13:02**

Bonjour et merci. Il serait donc légitime de ma part de demander un réajustement de salaire à mon employeur?

Par **P.M.**, le **10/12/2017** à **17:59**

Bonjour,

A priori je le pense, en tout cas, il devrait fournir une autre explication pour qu'elle soit

valable...

Par **Pierre lucco**, le **10/12/2017 à 18:06**

Merci, je vais donc demander un entretien afin d'avoir une explication plus juste et à défaut un réajustement de salaire.

Bien cordialement

Par **janus2fr**, le **10/12/2017 à 19:31**

Bonjour,

Cela me rappelle un différent avec un employeur que je questionnais sur ce genre de chose, la réponse fut :

"Il est normal qu'un père de 5 enfants de 45 ans soit mieux payé qu'un jeune de 22 qui vit chez ses parents, même s'ils font le même travail" !

Par **Pierre lucco**, le **10/12/2017 à 19:42**

Bonsoir,

Au regard du droit applicable je ne crois pas que cette explication soit recevable?

Par **P.M.**, le **10/12/2017 à 21:54**

Effectivement, un employeur peut trouver n'importe quelle explication y compris que l'entreprise sort de la démocratie et que comme il est chez lui, il fait ce qui lui plait, entre autres, mais ce n'est pas ainsi que cela doit se passer...

Par **janus2fr**, le **11/12/2017 à 06:52**

Mais, à l'époque, j'avais trouvé la réflexion pas si idiote que cela...

Par **P.M.**, le **11/12/2017 à 17:30**

Bonjour,

Tout dépend comment on se place car c'est peut-être le même employeur qui réflexion faite trouvera qu'il vaut mieux remplacer quelques années plus tard un "vieux" par exemple de 55 ans par un jeune à la productivité meilleure en plus en le payant moins cher car il vit chez ses

parents...

En plus si le licenciement est abusif, cela devient moins grave puisque l'indemnité est limitée...

En tout cas, qu'on le trouve idiot ou pas, cela ne correspond pas à l'[art. L1132-1 du Code du Travail](#) :

[citation]Aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise, **aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, telle que définie à l'article 1er de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations, notamment en matière de rémunération**, au sens de l'article L. 3221-3, de mesures d'intéressement ou de distribution d'actions, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat en raison de son origine, de son sexe, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, **de son âge, de sa situation de famille** ou de sa grossesse, de ses caractéristiques génétiques, de la particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique, apparente ou connue de son auteur, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une prétendue race, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, de ses convictions religieuses, de son apparence physique, de son nom de famille, de son lieu de résidence ou de sa domiciliation bancaire, ou en raison de son état de santé, de sa perte d'autonomie ou de son handicap, de sa capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français.[/citation]

Par **Pierre Iucco**, le **11/12/2017 à 17:40**

Bonjour,

Effectivement en me basant sur cet article, je crois que ma demande est légitime. En tous les cas je suis en droit d'avoir une réponse et si elle n'est pas plus juste que la première demander un réajustement.

Merci pour vos éclaircissements

Cordialement